



### DÉCISION du MAIRE N°23-15

**Objet** : Tarif sortie accrobranches du 12 Avril 2023

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que 15 adhérents des Espaces Jeunes ont décidé de participer à la sortie accrobranches, et ont présenté ce projet à l'équipe d'animation ; celle-ci a accompagné ce groupe dans le montage et la réalisation de cette sortie qui aura lieu le 12 avril 2023,

#### D É C I D E :

**Article 1** : d'autoriser les agents municipaux des Espaces Jeunes à organiser une sortie accrobranches le 12 Avril 2023 à l'attention de 15 jeunes adhérents de la structure située 34 place du Foirail à Orthez.

**Article 2** : de déterminer le tarif par participant en application de la délibération n°19-40 du Conseil municipal du 9 avril 2019, à 8,50 € pour les familles orthésiennes et 12,80 € pour les familles non orthésiennes.

**Article 3** : de signer tout document relatif à cette sortie qui se décompose ainsi :

- participation aux frais d'activité

**Article 4** : d'introduire un élément de dégressivité à partir de ce tarif de base, pour les familles dont le quotient familial est inférieur au quotient familial moyen (QFM = 650), avec toutefois un tarif plancher de 25 €. La formule de calcul serait la suivante :  $25 + \frac{\{(\text{tarif de base} \times 50\%) - 25\} \times \text{QF}}{\text{QFM}}$

\* Pour les familles non orthésiennes, la participation de la famille est de 75%, quel que soit son QF.

**Article 5** : cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site internet de la ville d'Orthez.

Fait à ORTHEZ, 28 mars 2023

Le Maire d'Orthez,  
Emmanuel HANON

